

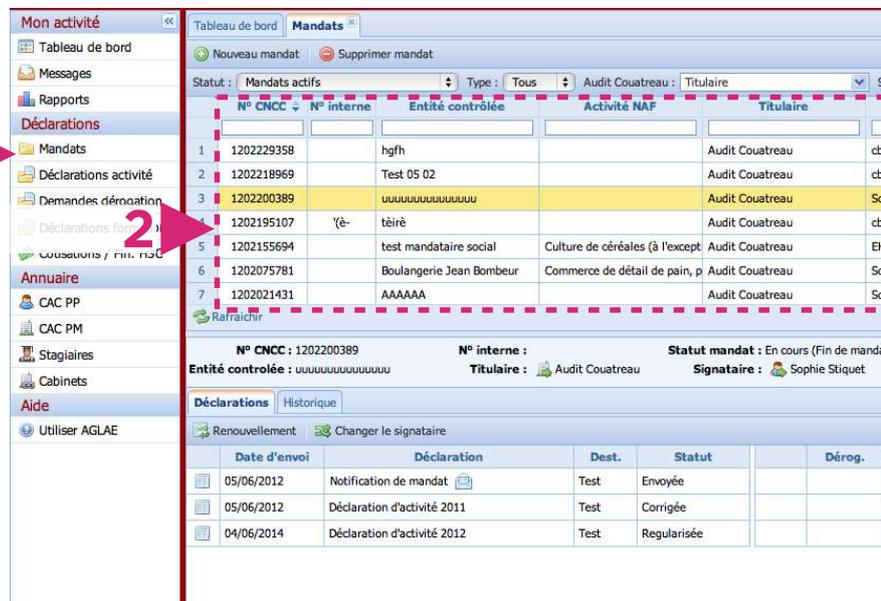
En Bref

▶ **CHANGEMENT DE SIGNATAIRE :**
Lors du **renouvellement de mandat**
(voir fin de cette fiche).

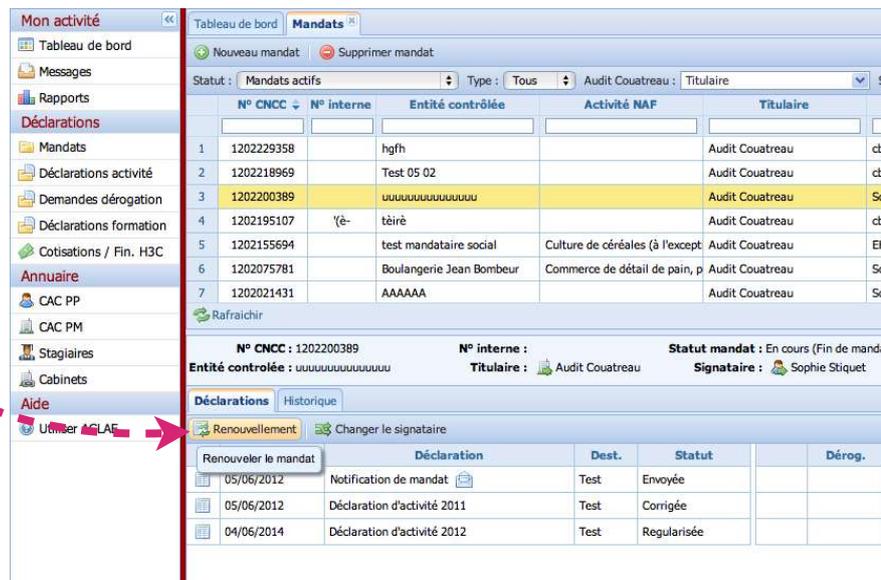
Dès le **renouvellement de votre mandat**, il est conseillé de procéder au plus tôt à l'**indication du renouvellement via Aglaé**.

Pour ce faire, suivre les étapes suivantes,
1. Cliquer dans le menu Déclarations sur l'option Mandats.
2. Sélectionner le mandat concerné dans la liste des mandats.

3. S'il n'apparaît pas dans la liste des mandats actifs, le rechercher dans la liste des mandats terminés.



Puis en partie basse cliquer sur le bouton **Renouvellement** !



Pour aller plus loin

1. QUOI ?

Seuls les dossiers de **certification légale** sont à déclarer sur le portail de la CNCC.

Attention : Si le mandat à renouveler concerne une mission de commissariat aux apports, à la fusion ou à la transformation, une missions de dépôts et de maniement de fonds ou d'aide juridique dans les CARPA..., il faut le clôturer dans la nouvelle DA à saisir en précisant qu'aucun rapport de certification n'a été établi et en indiquant bien à la dernière question qu'il s'agit de la dernière DA portant sur ce mandat.

2. QUI ?

Seul le **responsable technique** en charge du dossier, signataire du mandat doit remplir la notification de mandat qui suit le renouvellement de mandat.

Attention : Ne pas confondre signataire et mandataire social

3. QUAND ?

Dans les **huit jours suivant le renouvellement du CAC** (article R. 823-2 du code de commerce).

En cas de non-respect, sur AGLAÉ, un renouvellement de mandat avec l'année N pour le premier exercice à contrôler du nouveau mandat doit être effectué au plus tard le 30 septembre de l'année N+1 pour que la DA de l'année N puisse être créée et saisie.

Attention : Sinon, impossibilité définitive pour le CAC de régulariser sur le portail professionnel

Attention : Si vous êtes en irrégularité par rapport à l'article R. 823-2 du code de commerce, vous avez jusqu'au 30 septembre 2014 pour effectuer vos renouvellements de mandat avec un premier exercice du nouveau mandat à contrôler clos en 2013.

Astuce : si après le renouvellement de mandat et la notification de mandat envoyée, aucune DA n'est générée automatiquement, cliquez sur « Nouvelle DA »

NB : si vous avez créé un nouveau mandat avec un premier exercice clos en 2013 plutôt que de renouveler un mandat existant en changeant le signataire, il n'est pas encore trop tard ! Supprimez le mandat créé et effectuez le renouvellement sur le mandat déjà existant pour y saisir ensuite votre DA 2013.

